

A.R. 13.5.2023 M.B. 8.6.2023
En vigueur 1. 8.2023

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 27 – BANDAGISTES

CHAPITRE VI. - LUNETTES ET AUTRES PROTHESES DE L'OEIL, APPAREILS AUDITIFS, BANDAGES, APPAREILS ORTHOPEDIQUES ET AUTRES PROTHESES.

"Art. 27. § 1er. Sont considérés comme relevant de la compétence des bandagistes (Y) :

...

"Lombostat pour affection de la colonne lombo-sacrée en coutil et métal, sur mesure :"

...

~~604310 604321 supplément pour plaque dorsale rigide d'une largeur minimale de 10 cm~~ ~~¥ 13 "~~

....

"§ 2. Les prestations visées au § 1er ne sont remboursées, que si elles ont été prescrites par un médecin, tant pour la première fourniture que pour le renouvellement, sauf mention contraire.

~~Les prestations mentionnées aux points a, b et c ci-dessous ne sont remboursées que si elles sont prescrites par les médecins spécialistes suivants :~~

~~a) Les gaines de bras et les gants élastiques thérapeutiques doivent être prescrits par les médecins dont il est question au § 12ter, 2.~~

~~b) la prestation 604575 (semelle orthopédique) doit être prescrite par un médecin spécialiste en chirurgie, en chirurgie orthopédique, en neurochirurgie, en médecine physique et en réadaptation, en rhumatologie, en pédiatrie, en neurologie ou en neuropsychiatrie.~~

~~c) lors de la première délivrance, les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1 doivent être prescrits par les médecins dont il est question au § 12bis, 2., a).~~

Les prestations mentionnées aux points a), b), c) et d) ci-dessous ne sont remboursées que si elles sont prescrites par les médecins spécialistes suivants :

a) les gaines de bras et les gants élastiques thérapeutiques doivent être prescrits par les médecins dont il est question au § 12ter, 2 ;

- b) la prestation 604575 (semelle orthopédique) doit être prescrite par un médecin spécialiste en chirurgie, en chirurgie orthopédique, en neurochirurgie, en médecine physique et en réadaptation, en rhumatologie, en pédiatrie, en neurologie ou en neuropsychiatrie ;
- c) lors de la première délivrance, les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe du sous-groupe 1 doivent être prescrits par les médecins dont il est question au § 12bis, 2., a) ;
- d) le lombostat en coutil et métal n'est remboursé pour une première fourniture que s'il a été prescrit par un médecin spécialiste en chirurgie, en chirurgie orthopédique, en chirurgie plastique, en neurochirurgie, en médecine physique et en réadaptation, en rhumatologie, en neurologie, en neuropsychiatrie, en pédiatrie ou en gynécologie-obstétrique. Pour un renouvellement, le lombostat en coutil et métal peut être prescrit par n'importe quel médecin.

...

~~"§ 8. Le renouvellement d'un lombostat en coutil et métal (604214-604225, 604236-604240, 604251-604262, 604273-604284, 604295-604306 et 604310-604321 ne peut se faire qu'après un délai:"~~

"§ 8. Le renouvellement d'un lombostat en coutil et métal (604214-604225, 604236-604240, 604251-604262, 604273-604284 et 604295-604306) ne peut se faire qu'après un délai : "